Image not found or type unknown

Absence de reconnaissance de dettes et succession

Par **JacChri**, le **02/12/2020** à **22:46**

Bonsoir

Une de me soeurs et moi avons prêté en 2000 les sommes de 40.000 Frs (6.097,96 €) et 30.000 Frs (4.573,47 €) pour permettre à un frère l'acquisition d'une maison en complément de d'emprunts. nous n'avons pas fait de reconnaissance de dettes. Depuis 2 ans ses prêts étant tous remboursés, régulièrement il nous disait je vous dois de l'argent mais comme il envisageait un petit peu de travaux dans sa maison nous avons dit que l'on verrait cela dans 1 ou 2.

Malheurement notre frère a été hospitalisé fin mai 2020, sans gravité à priori et est décédé fin juin 2020.

Actuellement la succession est en cours. Nous avons avisé le notaire de la dette. "si tout le monde est d'accord, pas de problème pour le remboursement"
L'autre jour on m'a dit que le remboursement se ferait avant la succession. Et aujourd'hui on m'annonce le contraire faute de reconnaissance de dettes.

La seule mention des sommes prêtées figure sur un document de curatelle il y a quelques années car pendant quelques temps notre frère a été sous curatelle lors d'ennui de santé.

Personnellement j'avoue que cela m'embête de payer des droits de succession sur "mon propre argent".

Est-ce qu'il y a une solution envisageable ?
Par avance je vous remercie de la suite apportée à ce message.

Cordialement.

CL

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés